

Nicole Jeanrot
Présidente du Syndicat des
Orthoptistes de France

Lundi 16 Novembre 2009

Maître Brigitte Longuet
Mission profession libérale

Madame,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour l'attention que vous avez portée à nos professions lors de la réunion du Mardi 10 Novembre. Comme vous me l'avez demandé je vous fais part de mes réflexions et de mes attentes.

En ce qui concerne la définition des professions libérales, je suis d'accord sur les termes, indépendance, responsabilité, déontologie et compétences intellectuelles.

Dans le monde médical ou de la santé, qui est à séparer du monde commercial, il faut opposer professions réglementées et non réglementées parmi lesquelles il y a en ce moment beaucoup de « dérapages ».

Les orthoptistes font partie des professions réglementées mais avec de nouvelles compétences définies dans le décret de Novembre 2007, ce qui permet la délégation de certaines compétences ou tâches.

Dans ce cadre, nous souhaitons la possibilité d'un exercice en interprofessionnalité, notamment entre ophtalmologistes libéraux et orthoptistes libéraux. Le cadre juridique reste à créer.

Dans la filière visuelle, une autre profession a demandé sa légalisation, poussée par les grandes firmes d'optique, l'optométrie, formation scientifique proposée aux opticiens lunetiers titulaires d'un BTS et sans approche clinique, touchant l'ophtalmologie médicale et l'orthoptie. Cette légalisation ne leur a pas été accordée actuellement par le Ministère de la Santé. Les ophtalmologistes et les orthoptistes font « front commun », la filière de santé visuelle étant couverte par les ophtalmologistes, les orthoptistes et les opticiens.

En vous remerciant encore de l'intérêt que vous portez à nos professions, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

N. Jeanrot
Présidente du SOF

